



ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE
de la Sarthe

RÈGLEMENT FINANCIER

Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.)

34 Avenue Olivier Heuzé
72000 Le Mans
02 43 24 71 92

FACTURATION

Vous avez choisi pour votre enfant une école de l'Enseignement Catholique. Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez. Vous savez aussi qu'un établissement privé ne peut fonctionner sans votre participation financière. Les fonds publics (uniquement versés par la mairie pour les élèves domiciliés au Mans) participent au fonctionnement de l'établissement mais ne couvrent pas tous les frais. C'est grâce à vous que nous pouvons assumer nos charges financières.

1. Contribution familiale

La contribution familiale participe au financement de :

- Les salaires du personnel non-enseignant au nombre de trois dans notre école.
- Les travaux indispensables au fonctionnement et à l'amélioration de l'école (peinture, électricité, chauffage...).
- La cotisation reversée à l'UDOGEC (Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique).
- La cotisation reversée à l'UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre).
- La cotisation Fonds de Mutualisation et de Solidarité reversée à la Direction Diocésaine.
- Du matériel pédagogique.
- Les photocopies.
- L'assurance scolaire pour chaque enfant.

Depuis septembre 2012, la contribution familiale est liée à votre quotient familial.

Six tranches ont été définies, la contribution est payée pendant 10 mois.

Pour le deuxième enfant scolarisé à l'école Saint-Lazare, une réduction de 10% est accordée.
A partir du troisième enfant scolarisé à l'école Saint-Lazare, une réduction de 20% est accordée.

Trois possibilités de paiement sont possibles :

- Annuel : prélèvement en septembre, une réduction de 3% est accordée.
- Trimestriel : prélèvement mi-octobre, fin janvier et mi-mars.
- Mensuel

A l'école Saint-Lazare, aucune réduction n'est accordée aux enseignants et personnels de l'Enseignement Catholique.

Pour calculer votre quotient familial :

1. Prendre sur votre avis d'imposition 2023 sur les revenus de l'année 2022, le revenu fiscal de référence "R" (première page, rubrique "votre revenu fiscal de référence").
 - Pour les familles dont les parents vivent en concubinage, il faut cumuler les deux revenus fiscaux en référence.
 - Pour les familles dont les parents sont divorcés, séparés, seuls les revenus du parent ayant la charge des enfants (mentionné sur l'avis d'imposition) sont à prendre en compte.
 - Pour les télédéclarants, vous pouvez éditer un justificatif d'impôt sur le revenu.

Attention, doit figurer sur l'avis d'imposition le nom et l'adresse du ou des parents.

2. Déterminer le nombre de parts "N" à l'aide du tableau suivant (le nombre de parts dans notre version simplifiée est différent de celui du calcul des services fiscaux).

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	Ajouté 1 part par enfant supplémentaire
Nombre de parts N	3	4	5	6	

3. Diviser "R" par "N" pour obtenir votre quotient familial QF.
Votre contribution familiale est déterminée par le tableau ci-dessous (il tient compte des réductions accordées).

		Tranche 1 < 3500 €	Tranche 2 3500 à 6000	Tranche 3 6000 à 7500	Tranche 4 7500 à 9500	Tranche 5 9500 à 13500	Tranche 6 > 13500 €
Pour 1 enfant	mensuelle	26,79 €	37,09 €	42,14 €	49,94 €	55,66 €	64,50 €
	trimestrielle	89,30 €	123,70 €	140,50 €	166,50 €	185,60 €	215,00 €
	annuelle	259,90 €	359,80 €	408,80 €	484,50 €	540,00 €	625,70 €
Pour 2 enfants	mensuelle	51,00 €	70,50 €	80,10 €	94,90 €	105,80 €	122,60 €
	trimestrielle	170,00 €	235,00 €	267,00 €	316,40 €	352,70 €	408,70 €
	annuelle	494,70 €	683,90 €	777,00 €	920,60 €	1 026,30 €	1 189,30 €
Pour 3 enfants	mensuelle	72,50 €	100,20 €	113,90 €	134,90 €	150,40 €	174,20 €
	trimestrielle	241,70 €	334,00 €	379,70 €	449,70 €	501,40 €	580,70 €
	annuelle	703,30 €	972,00 €	1 104,90 €	1 308,60 €	1 458,90 €	1 689,80 €

→ Attention : les familles en tranche 6 n'ont pas besoin de fournir leur avis d'imposition.

Un coupon-réponse vous est fourni. Merci de nous le retourner accompagné des photocopies suivantes :

- Le justificatif d'impôt sur le revenu pour les télédéclarants.
- La première page de votre avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 "Adresse et références" et page sur laquelle figure votre situation de familles et le nombre d'enfants à charge.

Si vous ne souhaitez pas fournir votre avis d'imposition, la tranche 6 vous sera appliquée.

2. Cantine

Chaque année, le tarif des repas est actualisé. Pour la rentrée 2023, les prix seront les suivants :

- 4,25€ pour les élèves de maternelle (PS, MS, GS)
- 4,85€ pour les élèves de primaire (du CP au CM2)

Vous pouvez inscrire ou désinscrire vos enfants jusqu'à la veille avant 10h (sauf pour le lundi où il faut effectuer le changement le vendredi avant 10h).

Vous trouverez un coupon-réponse à retourner complété et signé.

3. Garderie

- Une garderie le matin est assurée de 7h30 à 8h20.
- La garderie du matin sera facturée 1€ (quelle que soit l'heure d'arrivée).

- La garderie du soir est assurée de 16h45 à 18h30.
- La garderie du soir sera facturée 2€ (quelle que soit l'heure de départ).

Les garderies du matin et du soir fonctionnent sans inscriptions préalables.

Pour les parents séparés, veuillez contacter Mme Bourcier afin de préciser le mode de fonctionnement de votre famille.

4. Factures

A chaque début de mois, à partir d'octobre, une facture vous sera transmise par le cahier de liaison. Elle totalisera pour le mois précédant, la contribution familiale, les repas pris à la cantine, les garderies, les éventuelles fournitures scolaires et éventuelles sorties pédagogiques.